

VILLE de MONTBARD  
B.P. 90  
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-277  
*Circulation et stationnement-  
Place de la Pépinière Royale-  
Marché de Noël*

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,**

**VU** le code de la route

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

**CONSIDERANT** la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement sur la place de la Pépinière Royale en raison de l'organisation du Marché de Noël,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits place de la Pépinière Royale, à l'arrière du marché couvert, du vendredi 28 novembre au dimanche 30 novembre 2025.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits dans l'emprise de la manifestation du vendredi 21 novembre au mardi 2 décembre 2025.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par le service LESRA.

**ARTICLE 4 :** Le service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.